

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« offres anniversaire »

Jeu avec obligation d'achat — du 1er au 30 septembre 2026

ARTICLE 1 — SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société SON-VIDEO DISTRIBUTION SAS, au capital social de 153 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 432317980, dont le siège social est situé au 309 avenue du général de Gaulle 94500 Champigny sur Marne (ci-après « la Société Organisatrice » ou « Son-Vidéo.com »), organise un jeu concours gratuit avec obligation d'achat, intitulé « offres anniversaire » (ci-après « le Jeu »), du 1er septembre 2026 à 00h00 au 30 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris) inclus, dans les 17 magasins physiques Son-Vidéo.com et sur le site internet www.son-video.com (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 — OBJET DU JEU

Le Jeu consiste, pour tout achat effectué auprès d'un magasin physique Son-Vidéo.com ou sur le Site du 1er au 30 septembre 2026 inclus, à participer automatiquement à un tirage au sort quotidien permettant de gagner l'un des lots décrits à l'article 6 du présent règlement, à raison d'un lot mis en jeu par jour pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus au jour de sa participation), résidant en France métropolitaine (Corse comprise) ou en Belgique, ayant procédé à un achat conforme aux conditions de l'article 4, à l'exclusion :

- des mineurs ;
- des personnes résidant hors de France métropolitaine et de Belgique (DOM-TOM, autres pays de l'Union européenne et hors UE exclus) ;
- des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints, concubins ou partenaires liés par un PACS).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est liée à un acte d'achat. Elle s'effectue automatiquement, sans démarche supplémentaire de la part du client, dans les conditions suivantes :

- **En magasin** : tout achat d'un produit, quel que soit son montant, effectué dans un magasin physique Son-Vidéo.com entre le 1er et le 30 septembre 2026 inclus, entraîne l'inscription automatique du client au tirage au sort du jour correspondant à la date de son achat, sous réserve de la communication d'une adresse e-mail valide lors de l'établissement du ticket de caisse ou de la facture.
- **Sur le Site** : toute commande validée et payée sur le Site www.son-video.com entre le 1er et le 30 septembre 2026 inclus entraîne l'inscription automatique du client, associée à l'adresse e-mail utilisée lors de sa commande.

Chaque achat (facture ou commande) donne lieu à une seule participation par foyer au tirage du jour correspondant, quel que soit le nombre de produits achetés au sein de cet achat. Un même client peut participer plusieurs fois au Jeu s'il effectue plusieurs achats à des dates différentes au cours de la période du Jeu ; il ne peut en revanche remporter qu'un seul lot sur l'ensemble de la durée du Jeu.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 — DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque journée de la période du Jeu (soit du 1er au 30 septembre 2026), un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant validé un achat éligible au cours de cette journée, permettant de désigner un(e) gagnant(e) pour le lot mis en jeu ce jour-là, conformément à la liste et au calendrier de l'article 6.

Les tirages au sort seront réalisés par la Société Organisatrice, dans des conditions garantissant l'égalité de chances entre tous les participants éligibles du jour concerné.

ARTICLE 6 — LOTS MIS EN JEU

Un lot différent est mis en jeu chaque jour de la période du Jeu, selon la liste ci-dessous :

1. Dali Sonik 1 Noir (la paire)
2. Tonewinner SW-D2000
3. Focal Clear MG
4. Elipson Planet L performance
5. Marantz CD70
6. Tangent PreAmp III + PowerAmpster III + CD III
7. Shokz OpenFit Air
8. Nagaoka MP-150
9. Cayin MT-12N 6P1
10. Yamaha MusicCast VINYL 500 Noir
11. Cambridge Audio EVO ONE Midnight
12. Marantz Model 70
13. Nad C3030S (avec streaming BluOS)
14. Yamaha Aventure RX-A2A
15. Shokz OpenFit 2
16. iFi Audio iDSD GR 2
17. Klipsch The Fives II Noyer (la paire)
18. Onkyo Muse Y-40
19. Enceintes Focal Theva N1 Dark Wood
20. Sony Bravia Theater Quad
21. Fosi MC331-24V
22. Muse MT-208 AT
23. Platine vinyle Technics SL-1500C Noir
24. Vidéoprojecteur Hisense C2 Ultra
25. Téléviseur Hisense 65UR9S
26. Enceinte Elipson Lenny
27. Vidéoprojecteur Aurzen Boom Mini
28. Baladeur audio FiiO Snowsky Disc
29. Marshall Stockwell III Black & Brass
30. Philips 55OLED851

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement contre un autre bien ou une autre prestation pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit, en cas de rupture de stock, d'indisponibilité du lot annoncé ou pour tout autre motif justifié, de remplacer un ou plusieurs lots par un ou plusieurs lots de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait ni qu'aucune indemnité ne soit due de ce fait au gagnant.

ARTICLE 7 — MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera informé par e-mail, à l'adresse communiquée lors de son achat, dans un délai de sept (15) jours ouvrés suivant le tirage au sort correspondant.

Le gagnant dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de cet e-mail pour réclamer son lot, en répondant selon les modalités indiquées dans l'e-mail de

notification et, le cas échéant, en fournissant les informations nécessaires à l'expédition ou à la remise du lot (coordonnées, justificatif d'identité et de majorité, justificatif d'achat).

À défaut de réponse du gagnant dans ce délai de 15 jours, celui-ci sera réputé avoir renoncé au bénéfice de son lot, qui sera alors remis en jeu selon les mêmes modalités, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation ni exercer de recours contre la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en raison d'une erreur dans l'adresse e-mail communiquée par le participant lui-même, d'un problème technique lié au fournisseur d'accès ou de messagerie, ou de tout autre motif indépendant de sa volonté, le gagnant ne recevait pas ou tardivement l'e-mail de notification.

Les lots seront remis au gagnant soit en magasin, soit par voie postale à l'adresse qu'il aura communiquée, aux frais de la Société Organisatrice, sauf disposition contraire précisée lors de la prise de contact.

ARTICLE 8 — LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté conduisant à la modification, à la suspension, à l'écourtement, à la prolongation ou à l'annulation du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler, notamment en cas de dysfonctionnement du Site.

ARTICLE 9 — DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée.

Ces données sont collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux seules fins d'organisation du Jeu (participation, tirage au sort, information et attribution des lots) et sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités, augmentée des délais légaux de conservation applicables.

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à Service Marketing - jeu concours Offres Anniversaire, 309 avenue du général de Gaulle 94500 Champigny-sur-Marne ou par e-mail à marketing@son-video.com, en justifiant de son identité. Ou via son espace client.

ARTICLE 10 — RECTIFICATION ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment, notamment pour tenir compte de contraintes techniques, juridiques ou réglementaires, sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

ARTICLE 11 — LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative à son interprétation ou à son exécution devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, à l'adresse indiquée à l'article 1, dans un délai maximum de 2 mois suivant la clôture du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être admise.

À défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux compétents, sous réserve, pour les consommateurs, des dispositions d'ordre public relatives à la protection des consommateurs et à la médiation de la consommation.

Règlement établi le 26 août 2026, version 1, Société Organisatrice : Son Vidéo Distribution